

# RÈGLEMENT DU CRITERIUM +55 ANS à 7

## Article 1 – ADMINISTRATION

Le Criterium des + 55 ans est administré par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Il se joue sous licence libre, loisir ou entreprise.

Il se dispute sous le Règlement Sportif Général du District 77, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF.

## Article 2 - DIVISIONS ET GROUPES

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Suivant le nombre d'équipes inscrites, il y aura autant de groupes de 8, 10, 12 ou 14 équipes que nécessaire.

## Article 3 - CALENDRIER ET HORAIRES

Les rencontres sont fixées par défaut le dimanche matin à 9h30 suivant le calendrier établi par le secteur administratif.

Avec l'accord de leur adversaire, les clubs peuvent demander à jouer leurs matchs aux jours et heures souhaités.

## Article 4 - LICENCES ET QUALIFICATION

4-1 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses sont titulaires de la licence « Senior » sous-catégorie « Vétérans » libre, loisir ou entreprise délivrée par la LPIFF et doivent être nés avant 1971.

4-2 - Dérogation : seul le gardien de but pourra être âgé de plus de 45 ans le jour de la rencontre.

4-3 - Le nombre de joueurs mutés est illimité.

4-4 - Onze joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et portés sur la feuille de match, 7 joueurs plus 4 remplaçants.

## Article 5 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

## Article 6 - SYSTEME DE L'EPREUVE

6-1 – Les règles du jeu sont identiques à la pratique du football à effectif réduit, sauf particularités suivantes :

6-1-1 – Le hors-jeu est effectif à partir de la ligne médiane.

6-1-2 – Les dégagements du gardien y compris les sorties de but s'effectuent à la main.

6-1-3 – Pour les coups francs, le mur doit se situer à 8 mètres.

6-1-4 – Le tacle est interdit.

6-2 – La durée des rencontres est de deux périodes de 30 minutes.

## Article 7 - ARBITRAGE

La rencontre est arbitrée par :

- 1 arbitre central qui est un licencié majeur du club recevant
- 2 arbitres assistants qui sont des licenciés majeurs de chaque club en présence

17.7 Exception à cette règle : la fonction d'arbitre central ou d'arbitre assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci pourra être remplacé par un autre joueur participant à la rencontre et lui-même pourra participer à ce match.

Les arbitres assistants bénévoles changent de côté à la mi-temps.

#### Article 8 – FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.